

Réunion du 26 Avril 2023
Convocation du 22/04/2023

L'an 2023, le 26 Avril à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Eric KORCABA, Maire.

Etaient présents : M. KORCABA Eric, Maire, Mmes DOIREAU Marie-Laure, SABROU Stacy, THONNIET Madeleine, MM DOS REIS Alain, GUILLAUD Laurent, LANTUAS Didier, LINZE Michel, NECTOUX Olivier.

Absent(s) : Mme THIEBAUT Joëlle,

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : M. CARRE Gaël à M. DOS REIS Alain.

Mme SABROU Stacy a été nommée secrétaire.

réf : 2023_022-Création d'un nouveau parc éolien - proposition - EDF Energies Renouvelables

M. le Maire laisse la parole à la société pour présenter le projet

- Présentation de l'entreprise

EDF Renouvelable est la seule entreprise qui pratique de démantèlement d'éoliennes.

Il y a une nécessité de produire l'électricité propre pour ne plus avoir à utiliser des énergies fossiles.

Actuellement, le pourcentage d'énergie renouvelable dans l'énergie électrique totale est de 23.8 %

- Opportunités sur Sainte-Thorette

- * enjeux / contraintes aéronautiques
- * radar météo de Bourges (avis à obtenir)
- * radar militaire de la base aérienne d'Avord (étude nécessaire de l'armée) : possibilité de radar de compensation avec l'adoption de la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 si l'armée n'est pas favorable.

- * base ULM

- * enjeux environnementaux et paysagers

- * enjeux urbains (à 500 m des habitations, à distance des routes en cas de chute d'éoliennes)

- Bénéfices locaux

- * fiscaux : (taxe foncière - CFE et CVAE - IFER) - estimation par éolienne de 4 MW à environ 10 838 €/an pendant 20 ans minimum.

- * autres retombées économiques :

- convention de constitution de servitude (exemple : chemins) - 2 000 € /MW éolien implanté

- installation de 2 postes de livraison sur parcelle communale - 6 000 €/an (contractuel)

- mesures d'accompagnement pour la commune : subvention possible (à hauteur de 50 000 € par éolienne implantée sur la commune) pour des projets environnementaux (exemple : enfouissement lignes électriques) (engagement). Les projets seront à définir avant et ne seront acceptés que pendant la phase de construction.

- Accompagnement

Des outils de concertation seront mis à disposition (permanence en mairie, porte à porte, réunions, ...)

Après avoir entendu les différentes phases du projet de construction de nouveau parc éolien, le conseil municipal décide, cependant de sursoir à la décision car une autre société doit présenter un autre projet fin mai. La décision finale sera prise à cette date.

réf : 2023_023-Projet de rééquipement d'un parc éolien sur le territoire de la commune - parc des Mistandines

M. le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de rééquipement éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.3131-11 du CGCT, et d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se

manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet de rééquipement éolien.

Par conséquent, M. le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet de rééquipement éolien.

Aucun conseiller municipal n'étant concerné, personne n'a quitté la salle du conseil municipal le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.

Les conditions de quorum demeurant réunies, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

La société PARC EOLIEN DES MISTANDINES SAS envisage le rééquipement du parc éolien sur les communes de Sainte-Thorette et Marmagne.

Ce projet est annexé aux présentes.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet, a été adressée aux membres du conseil municipal, comme pièce jointe à la convocation à la présente séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour (MM. DOS REIS, KORCABA, LINZE, NECTOUX, Mmes DOIREAU, SABROU, THONNIET), 1 voix contre (M. LANTUAS), 1 abstention (M. GUILLAUD) :

- autorise M. le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches y afférentes,
- autorise la société PARC EOLIEN DES MISTANDINES SAS à engager des études environnementales,
- autorise la société PARC EOLIEN DES MISTANDINES SAS ou tout autre société s'y substituant à utiliser les chemins privés et publics de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

KORCABA Eric

SABROU Stacy